

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Présentation

Les présentes Conditions Générales de Vente sont réservées aux clients n'ayant pas la qualité de consommateurs au titre des dispositions du Code de la consommation. Elles ont pour objet de définir les caractéristiques et conditions d'achat de bilans de compétences, vendues par l'association **Méditerranée Formation – SIRET : 38450086400028**, sise au, 51 rue Alexandre Blanc 84000 AVIGNON, enregistrée sous le numéro 93840098684, auprès de la Préfecture de Vaucluse. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

2 - Objet et champs d'application

Rappel du cadre réglementaire :

Le bilan de compétences a été défini légalement en 1991, par les articles R.6322-35, R.6322-36, R.6322-37 et R.6322-38 du code du travail.

C'est le Code du Travail qui régit la loi sur le bilan de compétences et qui permet ainsi aux salariés d'obtenir une certaine protection ainsi qu'un cadre juridique concernant ce service.

Suite à la commande d'un bilan de compétences - qui a pour objectif d'identifier les compétences professionnelles, les capacités personnelles, les intérêts professionnels, les valeurs, faire le point sur l'évolution professionnelle, orienter et/ou former, valoriser les compétences - le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Le Client déclare être majeur et disposer de la capacité juridique à contracter.

3 - Documents contractuels

À l'issue d'un rendez-vous préalable d'information gratuit et sans engagement réciproque sollicité par le bénéficiaire via une prise de contact initiale par téléphone, mail ou en ligne, l'association **Méditerranée Formation** lui fait parvenir un devis accompagné d'un programme réparti sur 3 mois pour un maximum de 24 heures et d'une convention.

L'association **Méditerranée Formation** convient avec le client des dates et horaires des entretiens en respectant un délai de rétractation de 14 jours suivant la signature de la convention. À l'issue de la prestation de bilan de compétences, une attestation de présence est adressée au client, ainsi qu'une attestation de remise de synthèse.

4 - Prix, facturation, règlement

Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts. L'association **Méditerranée Formation** est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ce type de prestations (bilans de compétences).

Tout bilan de compétences commencé est dû en totalité. L'acceptation de l'association **Méditerranée Formation** étant conditionnée ; lorsque le client finance le bilan de compétences sur ses fonds propres ; par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, l'association **Méditerranée Formation** se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client, tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de l'association **Méditerranée Formation** à réception de facture avant le début de la prestation par chèque ou virement bancaire. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'association **Méditerranée Formation** se réserve la faculté de suspendre toute prestation en cours et/ou à venir.

5 - Règlement par le Compte Personnel de Formation - Caisse des dépôts et consignations

Le paiement se fera selon les règles fixées par la Caisse des dépôts et consignations (synthèse des principes directeurs des conditions générales d'utilisation du parcours d'achat direct). En cas de dépassement de budget entre le prix du bilan de compétences et le montant du budget disponible, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription, régler par carte bancaire 100% de la différence entre le prix du bilan de compétences, et le budget dont il dispose sur son compte personnel d'activité. Le règlement par carte bancaire est fait par le biais de la Caisse des dépôts et consignations. Les règlements des bilans de compétences se feront dans un délai qui ne peut dépasser 30 jours calendaires, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation. Si le bilan de compétences a une durée supérieure à 3 mois, l'association **Méditerranée Formation** percevra un acompte de 25% TTC du montant total TTC du bilan de compétences dès le début de celui-ci.

6 - Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation, et de s'assurer l'acceptation de sa demande
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à l'association **Méditerranée Formation** une copie de l'accord de prise en charge.
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas du paiement partiel du montant de la prestation par l'OPCO, le solde sera facturé au client. Si l'association **Méditerranée Formation** n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la prestation de bilan de compétences, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la prestation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par l'association **Méditerranée Formation** est effectué sur demande écrite du client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

7 - Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441 – 6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

8 – Conditions d'annulation et de report de la prestation

En cas d'inexécution de ses obligations, suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'association **Méditerranée Formation** ne pourra être tenue responsable à l'égard de son client et / ou participant. Ces derniers seront informés par courrier électronique.

- Spécificités des bilans de compétences avec financement par la caisse des dépôts et consignations :

Par le bénéficiaire : Toute annulation d'inscription intervenant après le début du bilan de compétences tient lieu d'abandon du bilan de compétences par le participant. À l'exception des cas d'abandon pour motifs de force majeure, tout abandon entraîne des pénalités appliquées, conformément à l'article 4.3 figurant sur les conditions particulières titulaires version 1.0 rédigée par la Caisse des dépôts et consignations.

Par l'organisme : Lorsque l'annulation est imputable à l'association **Méditerranée Formation**, plus ou moins 7 jours ouvrés avant le démarrage du bilan de compétences, les droits du titulaire du compte ne sont pas décrémentés. La totalité de l'abondement du titulaire est remboursée. Lorsque l'annulation est imputable à l'association **Méditerranée Formation**, et intervient après l'entrée en bilan de compétences du participant, le compte du titulaire est recredité en totalité, sauf en cas de proposition de report par l'association **Méditerranée Formation**.

- Droit de rétractation pour les bénéficiaires d'un bilan de compétences dans le cadre de leur CPF :

Après confirmation de sa demande d'inscription, le participant dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. Afin de permettre au participant de se rétracter, une fonctionnalité est prévue sur la plateforme de la Caisse des dépôts et consignations. L'association **Méditerranée Formation** recevra une notification de la rétractation du participant sur son espace professionnel. À l'expiration du délai de rétractation, le participant est considéré comme inscrit. Il est alors tenu de participer au bilan de compétences.

9 – Conditions d'annulation et de report d'une séance de bilan de compétences

Le client peut annuler une séance de bilan de compétences, dans la mesure où cette annulation survient au moins 48 heures avant le jour et l'heure prévus.

Toute annulation de séance doit être communiquée par mail à l'adresse : c.pietri@medfo.fr

La séance peut ensuite être reportée, en fonction des disponibilités de planning du conseiller en bilan de compétences.

10 – Accessibilité pour les Personnes en Situation de Handicap

Les locaux de **Méditerranée Formation** sont accessibles aux personnes en situation de handicap et l'accueil est adapté.

Un aménagement personnalisé de la prestation est proposé après un entretien avec notre référente handicap, Mme ACHOUR Latifa joignable par téléphone : 04 32 75 13 20 ou par mail : l.achour@medfo.fr

11 – Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par l'entreprise à l'association **Méditerranée Formation**, en application et dans l'exécution des prestations pourront être communiquées aux partenaires de l'association **Méditerranée Formation** pour les seuls besoins des dits stages. Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

12 – Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Vente, et les relations contractuelles entre l'association **Méditerranée Formation** et ses clients

13 – Attribution de compétence

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le demandeur pourra, selon sa volonté, choisir le tribunal d'instance ou de grande instance du lieu d'exécution de la prestation de services, plutôt que le lieu du domicile du défendeur. À défaut, le tribunal de commerce d'Avignon, lieu de domiciliation du siège social de l'association **Méditerranée Formation** sera le plus compétent pour régler le litige.

V 01 – 04/2024